



Livret de rentrée
Année scolaire 2025/2026



Sommaire

Chapitre 1 : Les textes officiels

- 1/ Circulaire de rentrée (lien de connexion transmis dans le mail)

Chapitre 2 : Organigramme et services

- 1/ Organigramme
- 2/ Vie scolaire
- 3/ Agents techniques territoriaux
- 4/ Horaires d'ouvertures des services

Chapitre 3 : Organisations pédagogiques

- 1/ Présidence des conseils de classe / CPE référents
- 2/ Liste des personnels enseignants
- 3/ Coordonnateurs et référents
- 4/ Liste des professeurs principaux
- 5/ Résultats du bac 2025 & concours CPGE

Chapitre 4 : Consignes de sécurité

- 1/ Protocole des soins et des urgences
 - *Liste des secouristes
 - *Protocole d'alerte au SAMU en cas d'urgence
 - *Protocole sorties et voyages scolaires
- 2/ Consignes en cas d'évacuation des locaux

Chapitre 5 : Informations pratiques

- 1/ Plan du lycée
- 2/ Horaires des cours / sonneries
- 3/ Calendrier scolaire des congés 2025/2026
- 4/ Règlement intérieur
- 5/ Charte de la laïcité
- 6/ Site web du lycée

Secrétariat de direction
 Carole FOULQUIER

PROVISEUR ADJOINT
 Emmanuel MASSOL

INTENDANT
 Amaud CRESPIN

Adjointe de l'Intendant
 Eugénie LOUSTAUNAU-BERGERET

Secrétariat de scolarité
 Elodie PILIPZUK

Cellule TICE
 François LEMEUNIER (AIP)
 Vivien PIED / Michel DUFRESNE
 Christopher LAZARO (AED-TICE)

Conseillers Principaux d'Éducation
 Maud COPIN
 Sandrine LINETTE
 Jean-Paul MARECHAL
 Olivier PALEGRY

Assistants d'éducation
 Khadijata BARRY
 Mathieu BULLOT
 Sheyenne COOPER
 Valérie GAILLIEZ
 Catherine GARCIA
 Joël KODIA-LUTONADIO
 Christopher LAZARO
 Cédric POURCIN
 Charly RELAUT
 Derya SOLAR
 Haby THIAM
 Lyfou VARIN

Infirmières
 Odile TAGUCHI
 Carole LEUILLET

Médecin scolaire
 Docteur TABUTEAU

**Conseillère d'Orientation
Psy. de l'Ed. Nationale**
 Delphine BRUN
 Gabrielle KRAUSE

**Gestion financière
et comptable**
 Mathilde BRASSEUR
 Alexandra CLABAUT
 Florian FLAMENT
 Guillaume HACHON
 Armelle MANRESA

Encadrant ATT
 Maria BLANCHARD

Service général
 Agents techniques territoriaux

Atelier de maintenance
 Manuel AFONSO
 Mickaël WACHEUX

Laboratoires de sciences
 Technicien-Coordinateur
 Catherine WEPPIERRE
 Agents de laboratoire
 Rémi BORDREZ
 Nikos DESUMEUR
 Albertina LARCHER
 Emeline LEMPERNESSE
 Véronique NONNOTTE

Chef de cuisine
 Isabelle LEBRETON

Service de restauration
 Agents polyvalents de
 restauration

**Maintenance des systèmes
informatiques**
 Abdessamad LACHAAL

VIE SCOLAIRE

CPE

COPIN Maud

LINETTE Sandrine

MARECHAL Jean-Paul

PALEGRY Olivier

ASSISTANTS D'EDUCATION

BARRY Khadidjata

BULLOT Mathieu

COOPER Sheyenne

GAILLIEZ Valérie

GARCIA Catherine

KODIA LUTONADIO Joël

LAZARO Christopher

POURCIN Cédric

RELAUT Charly

SOLAR Derya

THIAM Haby

VARIN Lylou

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

ENCADREMENT

BLANCHARD Maria

ACCUEIL

SILLY Nathalie

RESTAURATION

LEBRETON Isabelle
(Responsable de cuisine)

BRUNO Teddy
CANH Le Minh
LINO Isabelle
MENDY Alda
SIDIBE Ramata

ATELIER MAINTENANCE

AFONSO Manuel
WACHEUX Mickaël

MAINTENANCE INFORMATIQUE

LEMEUNIER François (AIP)
LAZARO Christopher (AED-TICE)

ENTRETIEN DES LOCAUX

BALTAR Sandrine
BELMIHOUB Rebiha
BOUSQUIER Maryline
BRIESMALIEN Sylvia
DIALLO Diaratou
DORMEVAL Corinne
DRAPIER Christelle
DRIENCOURT Nadine
DUPERRAY Sylvie
GARCIA Marina
ISMAEILI Djamila
POUGARY Gérard
REMY Marie
ZECIRI Indira

AGENTS DE LABORATOIRE

WEPIERRE Catherine,
Technicienne, Responsable des laboratoires

PHYSIQUE – CHIMIE	BORDREZ Rémi LARCHER Albertina NONNOTTE Véronique
SCIENCES ET VIE DE LA TERRE	DESUMEUR Nikos LEMPERNESSE Emeline



HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES

Secrétariat de direction :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Mercredi de 7h45 à 12h30 – secrétariat fermé l'après-midi

Gestion des cartes restauration :

Du lundi au vendredi : 8h – 13h30 / 14h – 16h

Service intendance :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, et vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Vie scolaire : 7h30 à 17h30

Infirmierie :

Lundi : 8h30 – 17h / Mercredi : 12h30 – 16h / Jeudi : 8h – 16h30

Centre de documentation et d'information (CDI) :

Lundi – mercredi et jeudi de 8h00 à 18h15

Mardi de 8h00 à 18h

Le vendredi de 8h00 à 17h

Conseillères d'Orientation Psychologue de l'Education Nationale :

Présence au lycée :

Madame BRUN :

Madame/Monsieur ?

PRÉSIDENCE DES CONSEILS DE CLASSE

Classes de seconde : Madame le Proviseur

Classes de Première :

Générale : Madame le Proviseur

Technologique : Monsieur le Proviseur adjoint

Classes de Terminale : Générale et technologique : Monsieur le Proviseur adjoint

CPGE : Monsieur le Proviseur adjoint

CPE RÉFÉRENTS

Madame COPIN : Terminales générales

Madame LINETTE : Premières générales

Monsieur MARECHAL : Secondes

Monsieur PALEGRY & Madame BA : Premières et Terminales technologiques + CPGE

Internat : Madame Linette

Prévention du décrochage scolaire : Monsieur Maréchal

Référent Phare : Madame Copin

Gestion de la vie scolaire : Madame Copin

CVL : Monsieur Palegry & Madame BA

PERSONNELS ENSEIGNANTS

PHILOSOPHIE

DUMONT Aëlle (stagiaire)
FERET Guillaume
GREHAN Victor
LEBORGNE Marie-Odile
VASSEUR Céline

LETTRES CLASSIQUES

BARRAUD Céline
BOULFROY-ORTS Marie-Christine
LASSALLE Rémi

LETTRES MODERNES

AVOGADRO Jorick
CHALARD Reynald-André
DAUSSE Julie-Maryse
EL ANFRI-DUHAMEL Cindy
GOUPILLAUD Ludivine
HUARD Pierre (complément service C. El Anfri-Duhamel)
JENN Alexandre
KERGEVAN Simon
MIRASSOU Laura
PAULIAT Armelle
POISSON-GUEFFIER Jean-François
PROST-ROMAND Cécile
VERCLEYEN Caroline

HISTOIRE - GÉOGRAPHIE

BENEVENTI Amélie
BLANCHARD-THESIN Luc
DELARUELLE Astrid
DESMARET Jean-Sébastien
GALTIER Pascal
GORET Nicolas
HEIP Marianne
JOUIN Laurent
LICOT Aurore
PEIFFERT Sabine
PENNINGUE Jean-Christophe
PORTES Didier
RIBEROLLE Luc

ALLEMAND

GAILLARD Diane
THOMAS Corinne
VIGNERON Isabelle

ANGLAIS

DELAUNAY Anne-Sophie
JOLIVET Catherine
KUJAWSKI Stéphan
LANGLOIS Aurélien
LEMAIRE Manon
PAGE Karine
RACT Marjorie
ROWLANDSON Emily
TROISBE-BAUMANN Claire
VAN PRUYSSSEN Julie

ESTRADA Nora (assistante de langue)

ESPAGNOL

ARROYO VAQUERO Inès
CAQUANT-STIRATI Nathalie
GLAY Frédéric
SABARIEGO-DIAZ Miguel
SARROSTE Catherine
THORENT Laëtitia

ITALIEN

SECCI Christine

JAPONAIS

ROY Valérie

PORTUGAIS

FERNANDES Fatima

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

ARAGON Djamila
DANSE Gilles
STEIN Pierre
VIET Manuel

ÉCONOMIE ET GESTION

DELRIEU Olivier
EL IDRISSE Sohaib
HAMAIED Riadh
KECHOURI Manon
PEYRE Annie
PIED Vivien

MATHÉMATIQUES

ALLAIS Myriam
BICHARD Gentiane
CHABOT Elise
COUTANT Alain
DELTOUR Guillaume
DUFRESNE Michel
ESTEVENS Fatima
HEBERT Valérie
HELIARD Aurore
LABOUREIX Bastien
LEFEBVRE Pierre
LE MOULT Philippe
LILLONI Bruno
LIONNE Florent (stagiaire)
MINET Géraldine
RAINERO Sophie
SALIN Evelyne

DOCUMENTATION

ARCHEPEL Sophie
HORDE Noémie

ARTS PLASTIQUES

BLASCO Josefa

SCIENCES INDUSTRIELLES LEVEUGLE Laurène

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

ALEXANDRE Bérangère
BODIN-BERLINGUE Angélique
BUTEL Julia (stagiaire)
CLAVEL Christine
DELAHAIE Isabelle
DHUIEGE Mélanie
LE JOUAN Clémentine
LOYER Pierre-Yves

PHYSIQUE-CHIMIE

ARNEFAUX Steve
BOBST Emmanuelle
BUFFET Patrice
CHICHERY Philippe
CLAEYMAN Céline
CROCHEZ Laurent
DECAMPS Boris
DIEMER Florian
DUMONT Stéphane
FERRY Jocelyn
FIERLING Julien
GARRIONE Pascale
GROST Claire
MARECHAL Claude
OKONIEWSKI Margot (alt2)
TESSIER Laurent
VIANDIER Delphine
ZIMMER Sébastien

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

BOURDON Valérie
BOURGOUIN Céline
BRUNARD Robert
CUVILLIER Julien
LAFERTE Delphine
LEROY Odile

COORDONNATEURS DE DISCIPLINE OU DE NIVEAU ET RÉFÉRENTS

Allemand	THOMAS Corinne
Anglais	RACT Marjorie / JOLIVET Catherine
Arts et HIDA	BLASCO Josefa
Économie gestion	DELRIEU Olivier / PEYRE Annie
Éducation physique et sportive	LEROY Odile
Espagnol	CAQUANT Nathalie
Histoire et Géographie	DELARUELLE Astrid
Italien / Japonais / Portugais	SECCI C. / ROY V. / FERNANDES F.
Lettres classiques	BOULFROY-ORTS Marie-Christine
Lettres modernes	AVOGADRO Jorick / MIRASSOU Laura
Mathématiques	CHABOT Elise / DUFRESNE Michel
NSI	DUFRESNE Michel
Philosophie	FERET Guillaume
Physique-Chimie	TESSIER Laurent
Sciences économiques et sociales	DANSE Gilles
Sciences de la vie et de la Terre	LOYER Pierre-Yves

Lettres supérieures	
Première supérieure	JENN Alexandre
MPSI	DELTOUR Guillaume / DECAMPS Boris
MP	VIANDIER Delphine / RAINERO Sophie
PCSI	HELIARD Aurore / DIEMER Florian
PC	BICHARD Gentiane / ARNEFAUX Steve

Référent Culture	ARCHEPEL Sophie – HORDE Noémie – BLASCO Josefa
Référent International + REVE (Réseau d'établissement à vocation européenne)	RACT Marjorie CAQUANT Nahtalie
Référent ENT et Numérique	DUFRESNE Michel
Référent égalité Femmes/Hommes	
Référent Educ. Dév. Durable	BODIN-BERLINGUÉ Angélique

Référente de l'assistant(e) d'allemand : VIGNERON Isabelle

Référente de l'assistant(e) d'anglais : JOLIVET Catherine

Référente de l'assistant(e) d'espagnol : CAQUANT Nathalie

Liste des professeurs principaux 2025/2026

Nom	Prof. principal	
1G01	M. AVOGADRO JORICK	
1G02	M. DESMARET JEAN SEBASTIEN	
1G03	M. PORTES DIDIER	
1G04	Mme DAUSSE JULIE-MARYSE	
1G05	M. GALTIER PASCAL DOM	
1G06	Mme BENEVENTI AMELIE	
1G07	M. GLAY FREDERIC	
1G08	Mme LEMAIRE MANON	
1G09	M. POISSON-GUEFFIER JEAN-FRANCOIS	
1G10	Mme MIRASSOU LAURA	
1STMG1	Mme KECHOURI MANON	
1STMG2	Mme PEYRE-DELRIEU ANNIE	
1STMG3	Mme LAFERTE DELPHINE	
2GT01	M. LOYER PIERRE-YVES	
2GT02	Mme DELARUELLE ASTRID	
2GT03	Mme ESTEVENS FATIMA	
2GT04	Mme VAN PRUYSSSEN JULIE	
2GT05	Mme LE JOUAN CLEMENTINE	
2GT06	Mme SARROSTE CATHERINE	
2GT07	Mme SALIN EVELYNE	
2GT08	Mme BODIN-BERLINGUE ANGELIQUE	
2GT09	M. LE MOULT PHILIPPE	
2GT10	M. BUFFET PATRICE	
2GT11	M. CUVILLIER JULIEN	
2GT12	Mme PROST-ROMAND CECILE	
2GT13	Mme DHUIEGE MELANIE	
HYPOK		
KHAGN	M. JENN ALEXANDRE	
MP-MP*	Mme RAINERO SOPHIE	Mme VIANDIER DELPHINE
MP2	M. FIERLING JULIEN	M. LABOUREIX BASTIEN
MPSI	M. DECAMPS BORIS	M. DELTOUR GUILLAUME
PC-PC*	M. ARNEFAUX STEVE	Mme BICHARD GENTIANE
PCSI	M. DIEMER FLORIAN	Mme HELIARD AURORE
TG01	Mme FERNANDES FATIMA	M. RIBEROLLE LUC
TG02	Mme DELAHAIE ISABELLE	M. SABARIEGO DIAZ MIGUEL
TG03	Mme BOULFROY ORTS MARIE CHRISTINE	M. GREHAN VICTOR
TG04	Mme RACT MARJORIE	Mme THOMAS CORINNE
TG05	Mme DELAUNAY ANNE-SOPHIE	M. FERET GUILLAUME
TG06	Mme CAQUANT NATHALIE	Mme JOLIVET CATHERINE
TG07	Mme LEBORGNE MARIE-ODILE	M. PENINGUE JEAN-CHRISTOPHE
TG08	Mme ALEXANDRE BERANGERE	Mme LICOT AURORE
TG09	Mme BOURGOUIN CELINE	M. TESSIER LAURENT
TG10	Mme CHABOT ELISE	M. DUMONT STEPHANE
TSTMG1	M. PIED VIVIEN	
TSTMG2	M. EL IDRISSE SOHAIB	Mme PAGE KARINE
TSTMG3	M. DELRIEU OLIVIER	Mme PEYRE-DELRIEU ANNIE

Résultats 1er tour

	Admis	2nd Groupe	Refusé
Général	309	19	2
	93,6%	5,8%	0,6%
STMG	45	12	12
	65,2%	17,4%	17,4%
Global	354	33	14
	88,3%	8,2%	3,5%

Résultats 2nd tour

	Admis	Refusé
Général	16	3
	84,2%	15,8%
STMG	10	2
	83,3%	16,7%
Global	26	5
	83,9%	16,1%

Résultats Globaux

	Admis	Refusé
Général	325	5
	98,5%	1,5%
STMG	55	14
	79,7%	20,3%
Global	380	19
	95,2%	4,8%

Résultats concours MP/MP* et PC/PC* 2025

Les équipes de CPGE scientifiques se réjouissent des résultats de leurs classes, qui montrent que les élèves de terminale qui ont choisi le lycée Pierre d'Ailly pour leur prépa n'ont pas eu à le regretter. Quelques-uns ont même brillé : en MP*, Léo est admis à **Centrale-Supélec** et intègre l'**ENS Paris-Saclay** en 3/2, Mathieu intègre **Centrale Méditerranée** en 5/2, Mathys intègre **IMT Nord Europe** en 5/2, Maëlan est admis à l'école des **Mines d'Albi** en 3/2 mais choisit de faire 5/2; en PC*, Jules intègre **Chimie Paris Tech** (école du concours Mines-Ponts) en 3/2, Émile admis à **Télécom Saint-Étienne** en 3/2 choisit de faire 5/2, Éloïse admise à **Télécom Nancy** en 3/2 choisit de faire 5/2.

Par ailleurs, une ancienne élève de MP* a cette année brillamment réussi le concours de **l'agrégation de Mathématiques** : Améthyste (MP* 2022) se classe **21ème** (pour 283 admis), et est également **Lauréate du Prix Junior Maryam Mirzakhani 2025** pour son premier travail de recherche !

Comme chaque année, une partie de nos élèves choisissent d'intégrer des formations dont les sélections se font sur dossier et renoncent alors à leurs oraux, c'est pourquoi nous préférons donner le pourcentage de classés parmi les élèves ayant passé les oraux.

Résultats de la classe MP/MP*

Résultats des MP*

Concours	Centrale	Mines
Admissibles parmi les inscrits	56.25%	93.75%
Classés parmi les admissibles ayant passé l'oral	100%	100%

Résultats des MP-MP*

Concours	CCINP-e3a
Admissibles parmi les inscrits	95.12%
Classés parmi les admissibles ayant passé l'oral	100%

Deux élèves de MP* intègrent l'**UTC**, un dans le cadre de la convention UTC-LPA, l'autre sur dossier. Un élève de MP* intègre l'école de commerce **EM Lyon**.

Résultats de la classe PC/PC*

Résultats des PC*

Concours	Centrale	Mines
Admissibles parmi les inscrits	57.14%	50%
Classés parmi les admissibles ayant passé l'oral	100%	100%

Résultats des PC-PC*

Concours	CCINP-e3a
Admissibles parmi les inscrits	100%
Classés parmi les admissibles ayant passé l'oral	100%

Deux élèves (1 PC* et 1 PC) intègrent l'**UTC**, l'un en convention UTC-LPA et l'autre sur dossier. Une élève de PC* intègre le **magistère de chimie de Paris Saclay**.

Résultats des concours 2025 CPGE littéraire :

- 1 admissible au concours de l'ENS de Lyon, admis sur liste complémentaire
- 4 sous-admissibles au concours de l'ENS de Lyon
- 1 admis au CELSA.



PROTOCOLE DES SOINS ET DES URGENCES

Conformément au B.O. n°1 du 6 janvier 2000, à la circulaire n°86-144 du 20 mars 1986 relative à la médecine de soins dans les établissements publics d'enseignement, à la circulaire n°91-148 du 24 juin 1991 relative aux missions et fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves, ce texte définit l'organisation des soins et des urgences au sein de l'établissement.

1- LORSQUE L'INFIRMIERE EST PRESENTE :

- Horaires :

L'infirmerie est ouverte tous les jours.

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte et se déclinent comme suit :

Mme O. TAGUCHI et Mme C. LEUILLET		
Année 2025/2026		
Ouverture de l'infirmerie		
Lundi	8h	21h
Mardi	8h	16h30
Mercredi	8h	21h
Jeudi	8h	21h
Vendredi	8h	16h30

Les maladies et accidents survenus avant l'arrivée dans l'établissement doivent avoir été traités par les parents. **L'élève doit arriver au lycée en état de suivre les cours.** (Aucun élève ne sera accepté, à l'infirmerie, avant le début des cours).

- Pour joindre les infirmières

* Depuis une ligne interne : 440 (Infirmerie) ou 451 (Vie scolaire : l'équipe de vie scolaire sait où se trouve l'infirmière)

* **Téléphone mobile des infirmières : 07 78 87 38 92**

- Organisation des consultations infirmières :

Les élèves viennent consulter l'infirmière **en dehors des heures de cours.**

Si un élève est malgré tout adressé à l'infirmerie durant une heure de cours, il devra être accompagné et un mot d'explication de la situation sera adressé à l'infirmière par le professeur.

Lorsqu'un élève se rend en cours après une consultation infirmière, un message est enregistré sur Pronote attestant de sa consultation et comportant l'heure à laquelle il a quitté l'infirmerie.

- Liaison avec le chef d'établissement, l'équipe éducative et la famille :

L'infirmière travaille sous l'autorité du chef d'établissement qu'elle informe en cas d'intervention des services d'urgences, de transport vers l'hôpital, d'accidents scolaires dont elle a connaissance ou de signalement (au procureur ou à la cellule départementale).

Cependant, elle n'est pas autorisée à lui communiquer les diagnostics médicaux où les détails des signalements car seul l'élève concerné ou sa famille sont en mesure de le faire.(cf. Art 226-13 du 1ermars 1994 + art 223-6 du code pénal et art 226-14 du nouveau code pénal).

Lorsqu'un élève n'est pas en état de suivre les cours, il est remis à sa famille. Lorsque son état relève d'un prompt secours, l'infirmière contacte le 15 qui décide de la conduite à tenir, la famille est alors contactée et doit aller chercher son enfant à l'hôpital.

Les élèves peuvent-être convoqués à l'infirmerie (un bilan infirmier, une consultation médicale, un entretien à la demande de l'équipe éducative...etc). La convocation est remise à l'élève au moins la veille afin de lui donner la possibilité d'en informer sa famille.

Lorsqu'un élève séjourne à l'infirmerie durant une heure de cours ou plus, l'infirmière contacte l'équipe de vie scolaire pour l'en informer (l'absence de l'élève est alors saisie en «infirmerie» au sein du logiciel de gestion des absences).

Lorsqu'un professeur souhaite échanger avec l'infirmière sur la situation d'un élève, il est invité à se rendre à l'infirmerie. S'il le souhaite, il peut également exposer ses inquiétudes ou sa demande par écrit dans le casier de l'infirmière qui répondra alors également par écrit, par l'intermédiaire du casier du professeur.

- Equipement de l'infirmerie

Cf. B.O. n°1 du 6 janvier 200 (Pages 54 à 56)

2- EN L'ABSENCE DE L'INFIRMIERE :

- Qui prend le relais ?

Lorsque l'infirmière n'est pas dans l'établissement ou si elle est indisponible, c'est l'équipe de vie scolaire qui prend le relais.

Si possible, les soins et les urgences sont assurés par les personnels titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours (PSC1). Il convient de rappeler **qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger.**

Toutefois, ces personnes ne peuvent délivrer aucun médicament sauf cas particulier de l'élève dont l'état de santé nécessite un traitement médicamenteux, pendant son temps de présence au lycée.

La famille doit fournir : les médicaments, une ordonnance du médecin traitant qui doit être nominative et qualitative datée et signée et avoir au préalable une autorisation parentale qui autorise un adulte référent du lycée (CPE) à délivrer le traitement médical, ceci en l'absence de l'infirmière (**bulletin officiel du 6 janvier 2000**).

Les médicaments se trouvent dans l'armoire du bureau de l'infirmerie.

- Liste des secouristes :

Voir annexe 1

Cette liste est affichée à la loge, dans les ateliers, dans les laboratoires, à la vie scolaire et dans la salle des professeurs.

- Les fiches d'urgences :

Les fiches d'urgences non confidentielles, renseignées chaque année, se trouvent dans des dossiers suspendus à l'infirmerie. Elles sont classées par ordre alphabétique dans l'armoire du bureau de l'infirmerie. **Lorsqu'un élève est pris en charge par les secours d'urgence, la photocopie de sa fiche d'urgence doit être remise à l'équipe de secours.**

- P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) :

Toutes les modalités d'intervention sont définies au moment de l'élaboration du projet.

Mise à disposition d'un classeur de suivi des protocoles en cas d'urgence à l'infirmerie et au secrétariat de direction.

Tous les matériels nécessaires aux soins de ces élèves sont disponibles à l'infirmerie dans des enveloppes portant le nom de l'élève avec l'ordonnance et le traitement correspondant.

Ces P.A.I se trouvent dans l'armoire du bureau de l'infirmerie. Si un élève est concerné par un P.A.I, il sera mentionné sur sa fiche d'urgence afin **qu'une copie de ce P.A.I soit jointe à celle de sa fiche, en cas de prise en charge par les secours d'urgence.**

- Trousses de 1^{er} secours :

Une trousse de 1^{er} secours se trouve dans le bureau de vie scolaire ainsi qu'en cuisine et à l'infirmerie.

- Registre de soins :

Un registre spécifique est tenu à l'infirmerie. Il y est porté le nom de l'élève ayant bénéficié de soins, la date et l'heure de l'intervention, les mesures de soins et d'urgences prises, le nom de la personne ayant effectué la prise en charge ainsi que les éventuelles décisions d'orientation de l'élève (retour en famille, structures de soins).

- Surveillance, orientation, liaison :

Cf. registre de soins.

En cas d'intervention des services d'urgences, penser à prévenir la direction.

- Protocole d'urgence :

Voir annexe 2.

Lorsque le 15 est appelé dans l'établissement :

- Avertir la personne à l'accueil de l'arrivée des secours en précisant le lieu où ils devront se rendre (n° de salle, couloir, cours...etc.).
- L'accueil contacte le service de vie scolaire pour qu'une personne aille accueillir les secours au portail d'entrée.
- Penser à transmettre la photocopie de la fiche d'urgence, et celle du P.A.I. le cas échéant, aux services de secours.
- Contacter la famille.
- Prévenir le chef d'établissement.
- Remplir le registre de soins.

3- Organisation en E.P.S

Lors d'un accident survenu en E.P.S. **la prise en charge s'effectue sur place**, stade ou gymnase, par l'enseignant responsable de la classe à laquelle appartient l'élève (alerte SAMU, annexe 2).

Prévenir immédiatement l'infirmière → Prévenir la direction du lycée → La famille

LISTE DES SECOURISTES

Personnel du lycée : SST

ALEXANDRE Bérengère	LARCHER Albertina
BARRY Khadidjata	LEROY Odile
BLANCHARD Luc	MARECHAL Claude
BODIN-BERLINGUÉ Angélique	MARECHAL Jean-Paul
BULLOT Mathieu	NONNOTTE Véronique
CAQUANT Nathalie	PENINGUE Jean-Christophe
CHICHERY Philippe	PILIPZUK Elodie
CLAVEL Christine	PAULIAT Armelle
DECAMPS Boris	POISSON-GUEFFIER Jean-François
DELAHAIE Isabelle	POURCIN Cédric
DELARUELLE Astrid	PROST-ROMAND Cécile
DHUIEGE Mélanie	RACT Marjorie
DUFRESNE Michel	ROY Valérie
DUHAMEL Cindy	SABARIEGO Miguel
DUMONT Stéphane	SALIN Evelynne
FERNANDES Fatima	SARROSTE Catherine
FERRY Jocelyn	SOLAR Derya
FOULQUIER Carole	TESSIER Laurent
GARRIONE Pascale	THOMAS Corinne
GROST Claire	VIGNERON Isabelle
HEBERT Valérie	WEPIERRE Catherine
KODIA Joël	
LAFERTE Delphine	

Elèves pour information :

ABDELKAMEL Inès	TG4	DELATTRE Vicky	TG2	LEGRAND Manon	TG5
ABI KHALIL Antonin	TG9	DELARUE Pauline	TG4	MAHJOUB Ranyne	TG4
ADAMOWSKI—FOVEL Jörgen	1G2	DIEPPE Jade	TG3	MAILLET Léa	TG4
AENDENBOOM—BAILLEUX Méline	TG7	DUFRETEL Loan	TG6	MAMPOUESSE-AKOGBETO Noa	TSTMG3
ANCELIN Alexandre	TG8	DUPREZ Samuel	TG9	MARDUEL Aurélie	TG8
ANTOLOTI—GOUJET Manon	TG1	FALIERES Emilia	TG10	MIHOC Théodora	TG3
BADIO Mama	TSTMG1	FERREIRA Timéo	TG9	MINNITI-PILO Luca	TSTMG3
BALLESTEROS Khier	TG4	FOURCY Lucka	1G1	MOUSSIER Achille	1G1
BAUDOT Théophile	TG10	FOURMANN Charles	TG5	PERSENT Clément	TG6
BAYARD Eugénie	TG5	GAYET Zoé	TG5	PETELIN Lina	TG5
BELLANGER Camille	TG6	GODARD—CARRIERE Logan	1G1	PETIT Chloé	TSTMG3
BIHEMLE Keïna	TG4	GRZYBEK—AIT-MOKHTAR Pacome	TSTMG2	PETIT Lilou	TG3
BOULET Manon	TG3	HAMMANI Noé	1G1	PETTON Adrien	TG10
BUKASA Aaron	TG4	HANI Inès	TSTMG3	PETTON Timothée	TG8
CANTOBION Jasmine	TG10	HAVY Lilly	TG6	PHOCK Lucas	TG8
CARON Alexis	1STMG3	HIRCHY Victor	1G1	POINT Sarah	TG1
CHOISNE Lucie	TG5	HOURIEZ—SCHULETZKI Lou	TG9	RARIVOSON Camille	TG4
CLAUSSMANN Keven	TG6	KABISSO Yannick	TG4	REBOULLEAU—CORDA Eve	1G1
CLOAREC Margot	TG9	LAAROUSSI Wijdane	TG2	RIVENET Adrien	TG2
CORNUDET Thomas	TG7	LACAILLE Juliette	TG10	STEPIEN Jeanne	TG3
DARADA Audrey	TG5	LAGNEAUX Lucie	TG7	TOMPOUSKY Lylia	TG9
DAUDIN Maxime	TG10	LAMGHABAR Firdaws	TSTMG2	VARTANIAN Stella	TG7
DEBOUVERIE François	TG5	LANOUX Maxence	TG10	YARDIN Pierre-Alexis	1G1
DEFOULOY Clothilde	TG5	LEBON Dorian	TG6		



PROTOCOLE D'ALERTE AU SAMU EN CAS D'URGENCE

Face à une situation d'urgence, modalités d'intervention pour l'appel au SAMU (15) par tout adulte de la communauté éducative.

1- Observer

- Le blessé ou le malade répond-il aux questions ?
- Respire-t-il sans difficulté ?
- Saigne-t-il ?
- De quoi se plaint-il ?

2- Alerter

- Composer le 15
- Indiquer l'adresse détaillée (lycée Pierre d'Ailly, 136 boulevard des Etats-Unis, Compiègne, 03 44 92 13 13)
- Préciser le type d'événement (chute, malaise...)
- Décrire l'état observé au médecin du SAMU
- Ne pas raccrocher le premier
- Laisser la ligne téléphonique disponible

3- Appliquer les conseils donnés

- Couvrir et rassurer
- Ne pas donner à boire
- Rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état

EN CAS D'URGENCE MEDICALE : S.A.M.U.



EN CAS D'INCENDIE : POMPIERS



Trois défibrillateurs automatisés externes sont à la disposition : à l'entrée du château, dans l'entrée du gymnase et au bâtiment F (face à la vie scolaire).

PROTOCOLE SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

- Constitution de la trousse de secours :

Lors des sorties et voyages scolaires, le personnel se munit d'une trousse de secours, qui contient, au minimum:

- les consignes d'appel au SAMU 15 (ou 112 en Europe)
- la liste des élèves avec protocole d'urgence
- des gants jetables
- du désinfectant
- des compresses stériles
- une couverture de survie
- des bandes
- des pansements
- du sparadrap
- du sérum physiologique
- des ciseaux
- des serviettes hygiéniques

- Voyages scolaires :

L'infirmière doit être informée des voyages scolaires.

La liste des élèves y participant doit lui être remise au moins un mois avant le départ.

La veille du départ, le responsable désigné du voyage ira chercher la trousse de secours, et les P.A.I (protocole, ordonnance et médicaments) que l'infirmière aura préparés si besoin

Le tout devra être restitué à l'infirmerie dès le retour.

CONSIGNES POUR LES PERSONNELS EN CAS D'EVACUATION DES LOCAUX

Personnels chargés d'une classe ou d'un groupe

- 1 - Ils doivent avoir pour premier souci d'assurer sans panique l'évacuation de la salle où se trouvent leurs élèves.
- 2 - L'application des consignes affichées dans chaque salle relève de la responsabilité de chaque adulte.

Alerte signalée par une sirène stridente et discontinue

Chaque enseignant ou responsable de groupe :

- Arrête son cours ou ses activités et rassure les élèves
- Coupe l'arrivée de gaz dans les salles spécialisées
- Indique précisément aux élèves la marche à suivre
- Fait sortir les élèves en **BON ORDRE et sans matériel**
- Sort le dernier de la salle en refermant **portes (pas à clé) et fenêtres**

- 3 - Le déplacement de la classe ou du groupe devra s'effectuer dans l'ordre et les mains libres de façon à ne pas occuper toute la largeur des couloirs ou escaliers.

- 4 - Les élèves vont se ranger sur les **TERRAINS DE SPORT, au-delà de la piste d'athlétisme** par l'itinéraire prévu au plan d'évacuation, en cas d'impossibilité par la voie la plus sûre et la plus rapide.

Repère :



- 5 - Le professeur ou le responsable chargé d'une classe ou d'un groupe doit **être en situation de** signaler immédiatement à l'administration les manquants éventuels.

- 6 - Ils assurent la garde de leurs élèves **et restent auprès d'eux** jusqu'à ce qu'ils aient reçu de nouvelles instructions du Chef d'établissement ou de son représentant et maintiennent le groupe sur place dans le calme.

Autres personnels

- 7 - Les professeurs non chargés d'une classe se tiennent à la disposition du chef d'Etablissement ou de son représentant pour aider à l'évacuation
- 8 - Les personnels de surveillance et les professeurs commensaux prennent connaissance des consignes pour le restaurant scolaire et les respectent.

9 - Les personnels administratifs, techniques, de laboratoires et de santé prennent connaissance des consignes particulières prévues à leur intention et les appliquent.

Surveillants - Personnels Commensaux

Les surveillants non chargés d'un groupe se rendent aux endroits indiqués par Messieurs les Conseillers Principaux d'Education pour diriger l'évacuation.

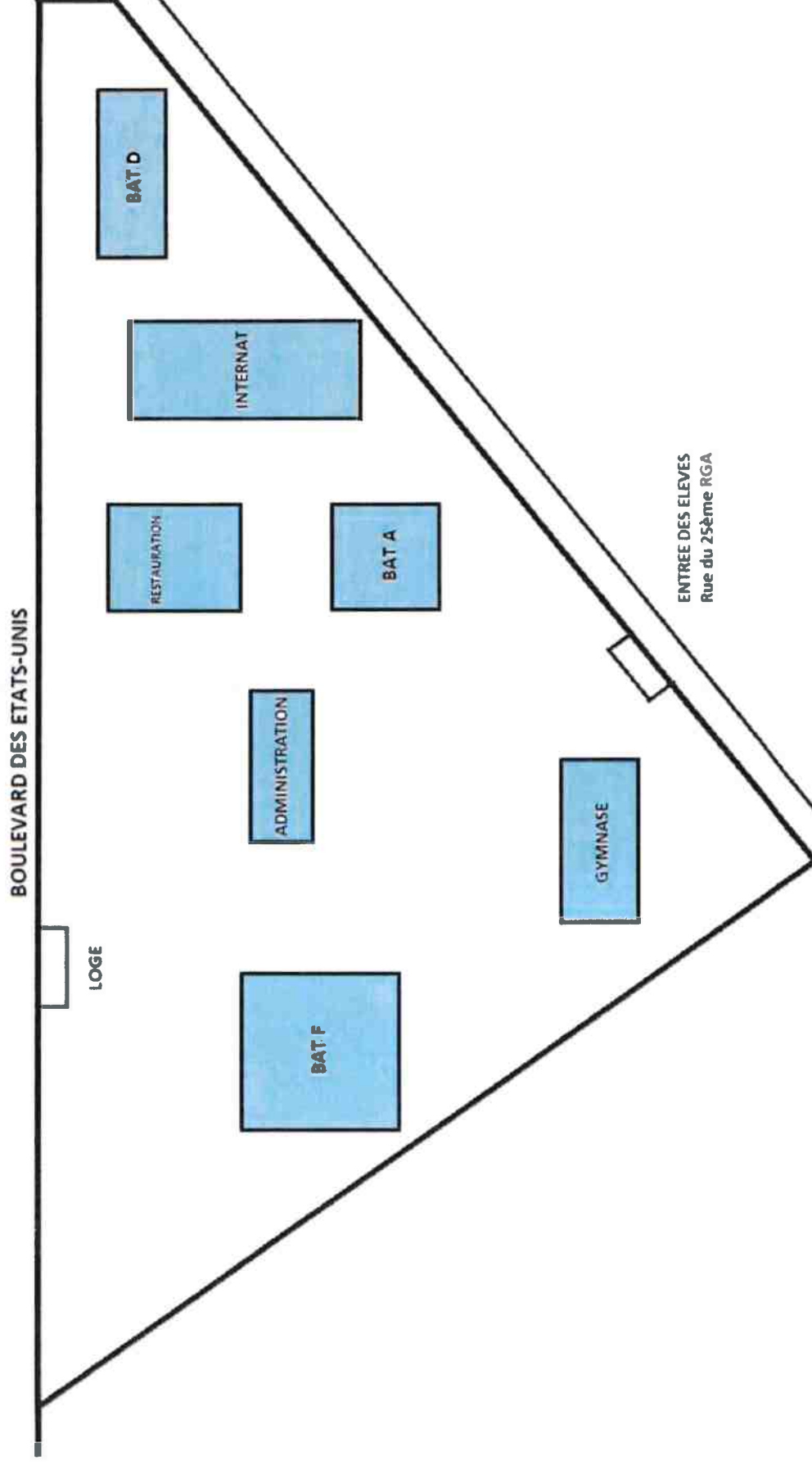
Si l'alarme se déclenche pendant les repas, les surveillants de service dans le restaurant scolaire, **aidés des personnels commensaux**, ferment portes et fenêtres et assurent l'évacuation des élèves par la voie la plus sûre et la plus directe vers les terrains de sport

Locaux administratifs

En cas d'alarme dans les bâtiments scolaires, les personnels administratifs se tiennent à disposition du Chef d'établissement, pour aider à l'évacuation des élèves.

En cas de nécessité, l'évacuation s'effectuera par la porte principale du château ou par la salle des professeurs.

PLAN DU LYCEE PIERRE D'AILLY



ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026
JOURS ET HORAIRES DES COURS DU LYCÉE

Les cours sont assurés du lundi au vendredi, de 8h à 17h15.

La première sonnerie est à 7h55. L'entrée en cours se fait à 8 heures.

Horaires journaliers

M1	8:00	8:55
M2	9:00	9:55
M3	10:10	11:05
M4	11:10	12:05
S0	12:10	13:05
S1	13:10	14:05
S2	14:10	15:05
S3	15:20	16:15
S4	16:20	17:15

Service de cantine assuré en

M4
S0
S1

NB : En **S1** l'entrée au restaurant scolaire et la prise du plateau peut se faire jusqu'à **13h30**.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Éducation
Nationale
Supérieure

CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026

ZONE A

Besançon, Bordeaux,
Clermont-Ferrand, Dijon,
Grenoble, Limoges, Lyon,
Poitiers

ZONE B

Aix-Marseille, Amiens, Lille,
Nancy-Metz, Nantes, Nice,
Normandie, Orléans-Tours,
Reims, Rennes, Strasbourg

ZONE C

Créteil, Montpellier, Paris,
Toulouse, Versailles

SEPT. 2025

L 1	RENTRÉE
M 2	
M 3	
J 4	
V 5	
S 6	
D 7	
L 8	
M 9	
M 10	
J 11	
V 12	
S 13	
D 14	
L 15	
M 16	
M 17	
J 18	
V 19	
S 20	
D 21	
L 22	
M 23	
M 24	
J 25	
V 26	
S 27	
D 28	
L 29	
M 30	

OCT. 2025

M 1	
J 2	
V 3	
S 4	
D 5	
L 6	
M 7	
M 8	
J 9	
V 10	
S 11	
D 12	
L 13	
M 14	
M 15	
J 16	
V 17	
S 18	
D 19	
L 20	
M 21	
M 22	
J 23	
V 24	
S 25	
D 26	
L 27	
M 28	
M 29	
J 30	
V 31	

NOV. 2025

S 1	
D 2	
L 3	
M 4	
M 5	
J 6	
V 7	
S 8	
D 9	
L 10	
M 11	
M 12	
J 13	
V 14	
S 15	
D 16	
L 17	
M 18	
M 19	
J 20	
V 21	
S 22	
D 23	
L 24	
M 25	
M 26	
J 27	
V 28	
S 29	
D 30	

DÉC. 2025

L 1	
M 2	
M 3	
J 4	
V 5	
S 6	
D 7	
L 8	
M 9	
M 10	
J 11	
V 12	
S 13	
D 14	
L 15	
M 16	
M 17	
J 18	
V 19	
S 20	
D 21	
L 22	
M 23	
M 24	
J 25	
V 26	
S 27	
D 28	
L 29	
M 30	
M 31	

JANV. 2026

J 1	
V 2	
S 3	
D 4	
L 5	
M 6	
M 7	
J 8	
V 9	
S 10	
D 11	
L 12	
M 13	
M 14	
J 15	
V 16	
S 17	
D 18	
L 19	
M 20	
M 21	
J 22	
V 23	
S 24	
D 25	
L 26	
M 27	
M 28	
J 29	
V 30	
S 31	

FÉV. 2026

D 1	
L 2	
M 3	
M 4	
J 5	
V 6	
S 7	
D 8	
L 9	
M 10	
M 11	
J 12	
V 13	
S 14	
D 15	
L 16	
M 17	
M 18	
J 19	
V 20	
S 21	
D 22	
L 23	
M 24	
M 25	
J 26	
V 27	
S 28	

MARS 2026

D 1	
L 2	
M 3	
M 4	
J 5	
V 6	
S 7	
D 8	
L 9	
M 10	
M 11	
J 12	
V 13	
S 14	
D 15	
L 16	
M 17	
M 18	
J 19	
V 20	
S 21	
D 22	
L 23	
M 24	
M 25	
J 26	
V 27	
S 28	
D 29	
L 30	
M 31	

AVRIL 2026

M 1	
J 2	
V 3	
S 4	
D 5	
L 6	
M 7	
M 8	
J 9	
V 10	
S 11	
D 12	
L 13	
M 14	
M 15	
J 16	
V 17	
S 18	
D 19	
L 20	
M 21	
M 22	
J 23	
V 24	
S 25	
D 26	
L 27	
M 28	
M 29	
J 30	

MAI 2026

V 1	
S 2	
D 3	
L 4	
M 5	
M 6	
J 7	
V 8	
S 9	
D 10	
L 11	
M 12	
M 13	
J 14	
V 15	
S 16	
D 17	
L 18	
M 19	
M 20	
J 21	
V 22	
S 23	
D 24	
L 25	
M 26	
M 27	
J 28	
V 29	
S 30	
D 31	

JUIN 2026

L 1	
M 2	
M 3	
J 4	
V 5	
S 6	
D 7	
L 8	
M 9	
M 10	
J 11	
V 12	
S 13	
D 14	
L 15	
M 16	
M 17	
J 18	
V 19	
S 20	
D 21	
L 22	
M 23	
M 24	
J 25	
V 26	
S 27	
D 28	
L 29	
M 30	

JUIL. 2026

M 1	
J 2	
V 3	
S 4	
D 5	
L 6	
M 7	
M 8	
J 9	
V 10	
S 11	
D 12	
L 13	
M 14	
M 15	
J 16	
V 17	
S 18	
D 19	
L 20	
M 21	
M 22	
J 23	
V 24	
S 25	
D 26	
L 27	
M 28	
M 29	
J 30	
V 31	

AOÛT 2026

S 1	
D 2	
L 3	
M 4	
M 5	
J 6	
V 7	
S 8	
D 9	
L 10	
M 11	
M 12	
J 13	
V 14	
S 15	
D 16	
L 17	
M 18	
M 19	
J 20	
V 21	
S 22	
D 23	
L 24	
M 25	
M 26	
J 27	
V 28	
S 29	
D 30	
L 31	

→ Les élèves qui ont cours le samedi sont en congé le samedi après les cours.

→ Les classes vaqueront le vendredi 15 mai 2026 et le samedi 16 mai 2026.

Pour en savoir plus :
education.gouv.fr/calendrier-scolaire





RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Lycée Pierre d'Ailly

Le présent règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration du 30/09/2021, est rédigé conformément aux instructions édictées par la Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 et aux décrets d'application qui ont suivi. En ce sens, il intègre les termes :

- de la Loi n°2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

«Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.»

- du Décret n° 2006- 1386 du 15 novembre 2006 sur l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. «Conformément aux dispositions de l'article L 3511-7 du Décret, l'interdiction de fumer s'applique dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les moyens de transport collectif et dans les espaces non couverts des lycées ».

- de la Circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 et des Décrets n° 2019-906 et 2019-908 du 30 août 2019 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré

Ce règlement définit les droits et devoirs de chacun des membres de la

Communauté Scolaire et s'appuie sur le respect des principes fondamentaux suivants : le Lycée, lieu de travail et de vie, le principe de laïcité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, ses convictions et ses biens, la liberté d'expression et d'information de chacun, le refus de tout prosélytisme, le refus de la violence et la garantie de protection contre toute agression morale ou physique, le respect des biens et matériels personnel et/ou collectifs mis à disposition de tous.

1) **DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES** *Les termes "élèves" ou "lycéens" concernent l'ensemble des apprenants du lycée : élèves, étudiants, apprentis.*

Les droits des élèves

Droit d'expression : il peut s'exercer collectivement (différentes instances lycéennes) ou individuellement (affiche, publication) dans le respect du principe de pluralisme et du respect d'autrui.

Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

Toute affiche où publication sera préalablement communiquée au Chef d'Établissement ou à son représentant qui pourra si nécessaire, mettre en garde sur les risques de suspension de la publication.

Droit de réunion : il permet aux élèves de recueillir des informations sur tout sujet général ou d'actualité.

La demande de réunion est faite au plus tard 5 jours avant sa tenue : elle précise les modalités retenues et les conditions matérielles de son déroulement.

Droit d'association : les élèves majeurs peuvent créer une association de type Loi 1901, dont le siège peut être fixé dans l'établissement. Dans ce cas, une convention, soumise au Conseil d'Administration, établira les conditions matérielles de son hébergement. En cas de manquements graves aux principes retenus, le Chef d'Établissement pourra proposer au Conseil d'Administration la dénonciation de la Convention.

Droit à l'information : tout élève a droit à l'information sur le fonctionnement de l'Établissement, sur les carrières et les filières de formation. Ces informations sont organisées par l'Établissement (Administration, CPE, Professeurs Principaux en liaison avec les Psychologues de l'Education Nationale en charge de l'Orientation du CIO).

Les obligations des élèves

Assiduité et ponctualité: Les élèves doivent obligatoirement assister à tous les cours dans lesquels ils sont régulièrement inscrits en début d'année. Il en est de même lorsque l'emploi du temps habituel connaît des modifications temporaires autorisées par l'Administration de l'établissement. Les enseignants doivent effectuer l'appel des élèves présents en début d'heure et reporter ce dernier sur le logiciel prévu à cet effet.

L'absence injustifiée aux cours peut entraîner la mise en place de procédures prévues dans la circulaire n° 2014-159 du 24/12/2014. La participation aux devoirs surveillés et autres évaluations constitue également une obligation scolaire. Toute évaluation manquée fera l'objet d'un rattrapage organisé à la convenance des services de l'établissement.

Tout départ exceptionnel du lycée occasionnant une absence en cours ne sera autorisé qu'après signature d'une décharge par un responsable légal à la loge d'accueil de l'établissement, ou sur présentation, au bureau de la vie scolaire, d'une demande écrite par un responsable légal avant de quitter l'établissement.

Toute absence doit faire l'objet d'un appel téléphonique de la famille auprès de la Vie scolaire dès la 1ère heure de cours et doit être excusée par un écrit de la famille, ou de l'élève s'il est majeur, sur papier libre, par mail ou via l'ENT. A son retour d'absence, dès la 1ère heure, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire pour régulariser sa situation. Il est tenu de rattraper les cours auxquels il n'a pas assisté et de s'enquérir auprès des professeurs des évaluations qui ont pu être organisées en son absence. Le Conseiller Principal d'Éducation évalue la pertinence des motifs d'absence. Les motifs invoquant des raisons personnelles ou familiales doivent être exceptionnels. Le bilan des

absences est intégré dans le bulletin scolaire. Il appartient aux responsables légaux de l'élève de vérifier l'état de ses absences via le logiciel mis à sa disposition à cet effet.

A aucun moment de la journée, les retards ne sont acceptés, sauf circonstances exceptionnelles. Un trop grand nombre de retards peut entraîner une punition.

Travail et comportement en classe: Le lycée est un lieu d'enseignement et d'étude. Les élèves doivent réaliser le travail demandé à la maison comme en cours, dans les délais impartis. Les modalités de contrôle des connaissances mises en place par l'établissement s'imposent à tous. Les élèves doivent apporter en classe le matériel demandé par les professeurs. En particulier, ils sont dans l'obligation d'avoir les manuels scolaires et l'outillage demandé en début d'année.

Toute tentative de fraude ou fraude avérée pourra être punie ou sanctionnée (d'après les modalités prévues par le Code de l'Éducation, articles D.334-25 à R.334-35).

Dans la classe, l'autorité relève de l'enseignant. Les élèves doivent, pour eux même et pour l'ensemble de la classe, respecter les conditions d'exercice de l'enseignement.

Comportement général et tenue: Le lycée est un lieu de convivialité où chacun doit contribuer à maintenir un climat harmonieux. Il offre aux élèves des lieux de travail privilégiés : les permanences et le CDI. Les élèves doivent refuser toute forme de violence : refuser de l'utiliser et refuser de la subir. Toute violence (physique, écrite ou verbale), toute brimade, tout acte de discrimination sera passible des sanctions prévues au règlement intérieur, voire de poursuites pénales. Chacun doit en permanence conserver une tenue correcte adaptée à un lieu de travail et une attitude décente.

Pour des raisons de politesse et de besoin d'identification, il est interdit de porter une casquette ou tout autre couvre chef à l'intérieur des locaux.

Sont strictement interdites la consommation et l'introduction de produits nuisibles à la santé ou illicites (alcool, tabac, stupéfiants, etc.

...). En application des circulaires n°2008-090 et 2008-229 du 11 juillet 2008, parues au B.O. n° 31 du 31 juillet 2008, les boissons énergisantes ne font l'objet d'aucune distribution et d'aucune consommation dans l'enceinte de l'établissement. L'interdiction de fumer (voir le préambule) porte également sur les cigarettes électroniques.

Le téléphone portable et les appareils transmettant des sons ou des informations:

a/ Leur usage est possible dans les espaces extérieurs, à condition de ne pas entraîner de gêne auditive pour l'entourage. Il est rappelé qu'écouter de la musique à trop forte puissance entraîne des dommages irréversibles sur l'ouïe de l'utilisateur.

b/ L'usage de ces appareils est interdit en classe. L'élève doit donc veiller à éteindre son téléphone lorsqu'il entre dans la salle de cours et à le conserver hors de vue.

c/ Pour des raisons de risques de trouble à l'ordre public, l'usage des enceintes portatives est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves qui contreviennent à ces règles sont passibles de sanctions parmi l'échelle prévue au règlement intérieur.

Rappel de la Loi : toute captation d'images (visuelles, auditives...) d'une personne sans son accord est interdite et punie.

Tout échange, troc ou commerce est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, l'usage des planches à roulettes, rollers et autres véhicules est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

2) RÈGLES DE VIE DANS LE LYCÉE PIERRE D'AILLY

Les élèves doivent appliquer quelques règles élémentaires qui fondent une éducation du respect des uns et des autres pour leur permettre d'évoluer dans un climat scolaire serein et propice aux apprentissages. Il est interdit de cracher dans l'enceinte du lycée. Des poubelles sont mises à la disposition des élèves dans les salles de classes ou à la sortie des locaux, dans les cours de récréation. Ils auront soin d'y mettre

papiers et détritus divers plutôt que de les jeter à terre. Les graffiti sur les tables ou les murs ne sont ni tolérables ni tolérés.

Organisation

Les horaires: en externat, l'accueil des élèves est assuré de 7h30 à 19h30 (lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi).

Les cours débutent à 8h00 le matin et se terminent, au plus tard à 18h15.

Les récréations sont fixées de 09h55 à 10h10 le matin et de 15h05 à 15h20 l'après-midi.

L'accueil des élèves internes en CPGE s'effectue à partir du dimanche de 20h00 à 20h45.

Accès à l'établissement et circulations des élèves: dans le cadre des horaires ci-dessus définis, les élèves rentrent par le portail situé Avenue du 25ème RGA. L'entrée située au 136 boulevard des États-Unis est interdite aux élèves, elle est réservée aux visiteurs extérieurs et aux personnels. Ils doivent être en mesure de présenter leur Carte de lycéens à l'entrée, ainsi qu'à toute réquisition dans l'enceinte de l'établissement.

Exception : les élèves accédant à l'établissement en deux-roues motorisés doivent se présenter à l'entrée du boulevard des États-Unis. L'accès au parking des "2 roues" s'effectue à pieds et moteur éteint.

Après 17h30, les élèves sortent par le boulevard des États-Unis.

Les élèves se rendent seuls d'un lieu d'enseignement à un autre sur le site du lycée: cela suppose, de leur part, responsabilité et autonomie.

Usage des locaux: L'ensemble des membres de la Communauté éducative doit se sentir responsable du maintien en bon état des lieux d'enseignement et de vie ainsi que du matériel de l'établissement. En cas de dégradation commise au sein de l'établissement, les familles sont tenues de réparer financièrement les dégâts. Si elle est volontaire, la dégradation peut entraîner des sanctions.

Il n'est pas autorisé de prendre ses repas ou de pique-niquer à l'intérieur des locaux.

Des règles spécifiques de sécurité s'appliquent à certains enseignements (Laboratoires, EPS) tant sur le plan vestimentaire que sur celui du comportement : elles doivent être strictement respectées. En particulier, le port d'une blouse blanche en coton est obligatoire en laboratoire de chimie et une tenue adaptée est obligatoire en cours d'EPS.

Régime des sorties: en dehors des heures de cours, les élèves peuvent sortir sans autorisation préalable (sauf demande contraire des représentants légaux à l'inscription) : il leur est toutefois vivement conseillé d'utiliser les lieux de travail (CDI, permanence) ou de détente mis à leur disposition.

Régime de la demi-pension et de l'internat: durant la pause méridienne, le restaurant scolaire est accessible de 11h15 à 13h30 au moment où les élèves n'ont pas cours.

L'internat fait l'objet d'un règlement spécifique remis à chaque famille concernée.

L'accès au service de restauration impose la possession et la présentation d'une carte dûment approvisionnée. Tous les élèves munis d'une carte ont la possibilité de prendre leur petit déjeuner au service de restauration : l'accès se fait entre 7h30 et 7h45.

Les activités socio-éducatives : regroupés au sein des associations (Maison des Lycéens, Association Sportive), leurs activités sont laissées au libre choix des élèves et de leurs familles. Les associations sont gérées par leurs instances propres après agrément du Conseil d'Administration.

L'assurance scolaire : L'assurance scolaire est très vivement conseillée bien qu'elle ne soit pas obligatoire. Les familles et les élèves majeurs sont également invités à souscrire une assurance responsabilité civile.

L'établissement veillera à préserver un climat de sécurité.

L'infirmerie: sauf malaise important, les élèves doivent la fréquenter en dehors des heures de cours. Un bulletin de passage sera délivré aux intéressés, et le registre d'infirmerie portera mention de leur venue. Un élève ne doit pas quitter son domicile, malade, pour se rendre au Lycée. Tout traitement nécessitant la prise de médicaments

au Lycée entraînera le protocole suivant : la famille présentera aux infirmières la prescription et déposera les médicaments qui seront obligatoirement pris sous contrôle.

Toute personne témoin d'un accident doit immédiatement prévenir l'infirmerie et/ou la vie scolaire : un blessé ne doit être déplacé que par des personnes compétentes. Aucun élève ne peut quitter l'établissement pour raison de santé sans l'autorisation de l'infirmière ou d'un membre de l'équipe éducative.

En cas d'urgence le protocole prévu au Bulletin Officiel n° 1 du 6.01.2000 est immédiatement appliqué, notamment le recours au SAMU (« 15 ») qui est impérativement appelé si nécessaire.

Les études

Évaluation, bulletins scolaires, communication avec les responsables légaux: l'établissement remet le bulletin à chaque famille, à l'issue du conseil de classe, par mail ou par courrier (à la demande des responsables légaux).

Les membres de l'équipe éducative reçoivent les familles sur rendez-vous. Il est important que les familles s'informent régulièrement du travail et des résultats de leur enfant ainsi que de leur comportement. Les absences et notes sont saisies par les Professeurs sur un logiciel dédié et consultables sur Internet par les familles. La procédure et le code d'accès au site sont communiqués aux familles en début d'année scolaire. Les modalités de communication famille-lycée sont adressées aux responsables légaux dès la rentrée scolaire.

Modalité de contrôle des connaissances: les élèves sont soumis régulièrement à des contrôles qui permettent leur évaluation. Ils prennent diverses formes et font l'objet d'une notation: interrogation orale, devoir à la maison, contrôles en classe, examens blancs organisés par le Lycée.

Conditions d'accès et fonctionnement du CDI: le CDI est ouvert, sauf exception, pendant le temps scolaire. Les élèves peuvent s'y rendre seuls, en dehors des cours, ou accompagnés de leur enseignant, pendant la classe. Un professeur peut également, pendant les cours, envoyer un groupe d'élèves au CDI. En ce cas, les élèves

doivent avoir des consignes claires de travail et de recherche documentaire. Le CDI offre aux élèves et aux personnels l'accès à un fonds documentaire (livres, CD-ROM, encyclopédies...) favorisant une recherche, ou permettant de développer leur culture. C'est un lieu de calme où l'ambiance favorise la concentration : bavardages à haute voix, déplacements inutiles et intempestifs y sont proscrits. Des emprunts de livres ou documents peuvent être effectués : dans l'intérêt de tous, les délais de restitution doivent être respectés.

L'hygiène, la sécurité et la santé

La sécurité: En dehors des personnels autorisés, la circulation des engins à moteur ou électriques est strictement interdite au sein du lycée : des parkings sont réservés exclusivement aux personnels. L'utilisation délictueuse des extincteurs ou des équipements de sécurité peut entraîner de sévères sanctions. Dans un tel cas, une plainte pourra être déposée par l'établissement.

Il est interdit de porter ou d'introduire dans l'établissement des objets dangereux ou toute arme (par nature ou par destination) même factice. L'utilisation des prises électriques dans les bureaux, les halls, les couloirs et les salles de classes est strictement réservée aux personnels. Ces prises ne doivent pas être utilisées par les élèves.

Les élèves ne doivent pas se rendre non accompagnés par un enseignant sur les infrastructures extérieures. En cas de retard pour un cours d'EPS prévu à l'extérieur, ils doivent se rendre en Vie scolaire et rester en Étude.

La santé: Tout élève doit se soumettre aux visites et obligations médicales réglementairement prévues.

Les dispenses d'Education Physique et Sportive, pour une seule séance, peuvent être demandées par les responsables légaux. Elles ne dispensent pas l'élève de sa présence en cours. Le professeur d'EPS peut décider de confier l'élève au Service de Vie Scolaire. Seul un certificat médical d'incapacité physique d'une durée supérieure à 15 jours peut, avec l'accord du Professeur, dispenser l'élève de présence en cours.

3) PUNITIONS ET MESURES DISCIPLINAIRES

Les punitions: Il s'agit de mesures d'ordre intérieur, prises par les personnels de Direction, d'éducation et de Surveillance ainsi que par les Enseignants. Elles excluent toute idée d'humiliation ou de vexation. Elles sont les suivantes: Présentation écrite ou orale d'excuses seules ou accompagnée de Devoir supplémentaire, Devoir supplémentaire avec retenue, Retenue, Exclusion ponctuelle de cours. Cette dernière s'accompagne d'une prise en charge de l'élève par le service de Vie Scolaire. Justifiée par un manquement grave à la discipline ou à la sécurité, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et s'assortir d'un rapport d'incident de l'enseignant.

Les sanctions disciplinaires : la sanction a pour finalité première de promouvoir une attitude responsable de l'élève et de l'amener à une prise de conscience des conséquences de son comportement.

La procédure disciplinaire est conforme aux principes généraux du droit : principes de légalité des fautes et des sanctions, le non bis in idem, principes du contradictoire, de proportionnalité et d'individualisation. La sanction peut s'accompagner d'une mesure conservatoire.

L'échelle de sanction est la suivante: l'avertissement, le blâme, la mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire de la classe (pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement), l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un des services annexes, l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un des services annexes (prononcée par le conseil de discipline). Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

La commission éducative : la commission éducative a été instituée par le décret du 24 juin 2011. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves. Cette commission est présidée par le Chef d'Etablissement ou son représentant. La constitution de la

commission éducative est fixée par le Conseil d'Administration.

Toute faute, ou tout manquement aux règles fixées par le présent règlement, entraînant l'application d'une punition ou d'une sanction dont l'importance est fonction du degré de gravité de l'acte commis.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'Internat du Lycée Pierre d'Ailly

Préambule : L'admission à l'internat est un service offert prioritairement aux élèves des classes préparatoires afin de faciliter leurs conditions de travail et aux lycéens en raison de l'éloignement de leur domicile, des difficultés de transport ou lorsque leur situation personnelle le justifie.

L'acceptation de l'élève à l'internat suppose le respect du présent règlement et l'engagement du responsable légal, ou à défaut de son correspondant, à prendre en charge l'interne en cas d'urgence, quelque soit l'horaire.

1) HORAIRES

- **le lundi matin de 7h30 à 9h15 :** une salle est ouverte à l'internat afin de déposer les valises en attendant le retour en chambre de fin de journée

- **du lundi au jeudi à 17h30 : ouverture de l'internat.** La présence des lycéens est **obligatoire**, celle des classes préparatoires facultative.

- **17h45-18h45 (pour les lycéens):** Une étude obligatoire et surveillée est mise en place pour les internes lycéens. Cette étude pourra être suspendue par les Conseillers principaux d'éducation pour les élèves de terminales faisant preuve de sérieux et d'autonomie.

Les lycéens non concernés par cette étude doivent néanmoins travailler dans leur chambre, portes ouvertes. Les déplacements sont limités. Pas de bavardage, chaque interne travaille seul.

En cas d'absence à l'étude de 17h45 à 18h45 (UNSS, clubs, etc.) ou de manque de travail durant ce créneau horaire, une période de travail pourra être imposée après 20h30 par les assistants d'éducation.

- **18h50 à 20h : Dîner**

Tous les élèves doivent **impérativement** utiliser leur badge ou ticket au distributeur de plateaux, à l'entrée du restaurant scolaire avant 19h30. A 20h, les internes doivent avoir quitté la salle à manger.

La présence au service de restauration est obligatoire. Les élèves des classes préparatoires souhaitant prendre leur repas à l'extérieur du lycée compléteront, avant 17h, le registre des visas à l'Accueil de la Vie Scolaire et devront être rentrés avant 20h (heure de fermeture des grilles du lycée).

Après le repas, les internes peuvent rester dans le parc jusqu'à 20h30, sauf contre-ordre des personnels de surveillance. Ils ne doivent en aucun cas sortir du lycée.

- **20h30 : Appel. Présence obligatoire de tous les internes dans leur chambre respective.**

La circulation dans le parc n'est plus permise.

La salle du premier étage commune aux internes garçons et filles des classes préparatoires sera ouverte de 20h00 à 22h30.

Les élèves des classes préparatoires informeront l'assistant d'éducation de leur étage de leur présence dans cette salle.

L'extinction des feux a lieu à 22h30 pour les lycéens et les lycéennes, les salles de télévision fermeront également à 22h00.

Les volets des chambres sont baissés impérativement à la tombée de la nuit (visibilité importante de l'extérieur)

LES INTERNES RESPECTERONT UN CALME SUFFISANT DANS LE DORTOIR POUR QUE LES ELEVES SOUHAITANT TRAVAILLER PUISSENT LE FAIRE DANS DE BONNES CONDITIONS ET VEILLERONT NOTAMMENT A NE PAS CLAQUER LES PORTES.

- **6h45 :** Lever pour tous les internes

- **à partir de 7h10 : Petit-déjeuner**

Tous les élèves doivent avoir quitté l'internat à 7h25, en veillant au

rangement et à la propreté de leur chambre. Attention, les élèves n'ont pas accès à leur chambre durant la journée.

- **le vendredi de 7h10 à 7h25** : les internes déposent leurs affaires dans la bagagerie et les reprennent en fonction de leur emploi du temps.

LE NON-RESPECT DES REGLES ET HORAIRES
RISQUE D'ENTRAÎNER UNE SANCTION (pouvant aller
jusqu'à une exclusion temporaire de l'internat)

Disposition spécifique pour les élèves de classes préparatoires

Depuis septembre 2018, les internes des classes préparatoires ont la possibilité d'entrer à l'internat le dimanche soir entre 20H15 et 20H40.

Les élèves souhaitant bénéficier de ce service devront impérativement s'inscrire le jeudi soir (au plus tard) et respecter leur engagement de présence et de ponctualité

Attention, aucun service de restauration ne sera assuré ce soir là et la prise de repas n'est pas autorisée dans les chambres

2) REGIME DES SORTIES

Dans la journée, les internes bénéficient des mêmes possibilités de sortie que les autres élèves (voir règlement intérieur du lycée).

Toute absence sur la période de l'internat doit être justifiée par la famille ou l'élève majeur, à l'avance et par écrit

Sorties des élèves mineur(e)s :

La veille du jour de sortie, l'interne présentera, au Conseiller principal d'éducation de service une demande écrite signée par un(e) responsable légal(e).

Visas repas et/ou soirée des élèves majeur(e)s, des classes

préparatoires et des lycéen(ne)s :

L'interne remplira à l'accueil de la Vie Scolaire le registre des visas en précisant son heure de rentrée (au choix 20h ou 21h30). Il devra **impérativement** obtenir l'accord du Conseiller principal d'éducation de service ce soir-là pour tout retour après 20h. Les demandes de Visa doivent se faire absolument avant 17h.

Visas nuit des élèves des classes préparatoires majeur(e)s et lycéen(e)s majeur(e)s :

L'interne remplira à l'Accueil de la Vie Scolaire le registre des visas. Le visa nuit ne nécessite pas l'accord du Conseiller principal d'éducation de service.

Les sorties des lycéen(ne)s majeur(e)s doivent revêtir un caractère exceptionnel pour un motif valable.

TOUTE SORTIE PEUT ÊTRE INTERDITE PAR LE CHEF
D'ETABLISSEMENT

3) REGLES DE FONCTIONNEMENT, SECURITE ET
HYGIENE

Traitements médicaux :

Conformément aux circulaires ministérielles, aucun traitement ne doit être laissé aux élèves, sans avis du personnel médical du lycée. Tout médicament doit être remis à l'infirmerie ainsi que les ordonnances médicales. Les infirmières surveilleront la prise du traitement.

Accident et maladie :

En cas d'accident ou de maladie, l'élève doit se rendre ou être conduit à l'infirmerie où il reçoit les premiers soins. En aucun cas il ne peut regagner de lui-même son domicile sans l'accord préalable de l'infirmerie ou d'un des Conseillers principaux d'éducation.

Pertes et vols :

L'établissement ne peut être rendu responsable en cas de perte et de vol. Il est déconseillé de conserver des objets de valeur ou

des sommes d'argent importantes. Les affaires personnelles doivent être mises sous clef dans les armoires respectives (prévoir un cadenas)

Hygiène et sécurité :

Chaque matin, les lits doivent être faits, les chambres rangées et les chaises mises sur le bureau. Les internes veilleront à ne rien laisser traîner par terre pour faciliter le travail du personnel d'entretien. Il convient également d'aérer les chambres

Aucune **rallonge électrique, multiprises, appareil de chauffage portatif ni aucun autre appareil électrique** ne doit être utilisé (à l'exception des téléphones et ordinateurs portables, qui seront chargés en présence de l'interne et devront être débranchés en son absence) Il est interdit de préparer des repas et de manger dans les chambres. Il peut être admis de disposer de friandises ou de compléments alimentaires sous emballage ne risquant pas d'attirer des animaux nuisibles. D'une manière générale, les règles d'hygiène et de sécurité doivent être adaptées à la vie en collectivité (douches rincées, chasse d'eau tirée, détritus à la poubelle, peignoir pour se déplacer de la douche à la chambre...).

Attention, les aérosols sont interdits. Vous devez prévoir des déodorants sous forme de stick

L'affichage sur les murs des chambres doit s'effectuer en utilisant de la pâte adhésive.

Le mobilier ne doit pas être déplacé.

Toute dégradation sera facturée selon le tarif en vigueur.

Il est bien évidemment interdit de fumer dans les locaux

En cas d'alerte incendie, tous les internes doivent évacuer rapidement les locaux et rejoindre les terrains de sport (voir les directives affichées à l'internat).

Aucune personne étrangère au service de l'établissement ne peut pénétrer dans les locaux de l'internat. Tout visiteur doit se présenter à l'accueil du lycée, y compris les responsables légaux.

De même, l'internat est réservé exclusivement aux internes. Toute

personne favorisant l'entrée d'autres élèves à l'internat sera sanctionnée.

4) INFORMATIONS COMPTABLES

Sauf dérogation exceptionnelle, les changements de régime ne sont possibles qu'à l'issue d'un trimestre comptable.

Le tarif appliqué est forfaitaire, il est fixé annuellement par le Conseil régional. Ce montant est modulé par trimestre en fonction du nombre de jours d'ouverture de l'internat. La facturation est trimestrielle et doit être réglée dès réception. Il est également possible de choisir le prélèvement mensuel.

Le non paiement d'un trimestre est de nature à interdire l'accès à l'hébergement le trimestre suivant et peut entraîner des poursuites. En cas de difficultés financières avérées un dossier d'aide peut être retiré auprès du service intendance et présenté dans le cadre des fonds sociaux (pour les lycéens).

La réadmission à l'internat n'est pas systématique d'une année à l'autre, elle est laissée à l'appréciation de l'administration en fonction des circonstances (nombre de places disponibles, comportement de l'interne lors de l'année précédente, etc...)

Nous vous souhaitons de passer une bonne année à l'internat du lycée
Pierre d'Ailly

Les Conseillers principaux d'éducation

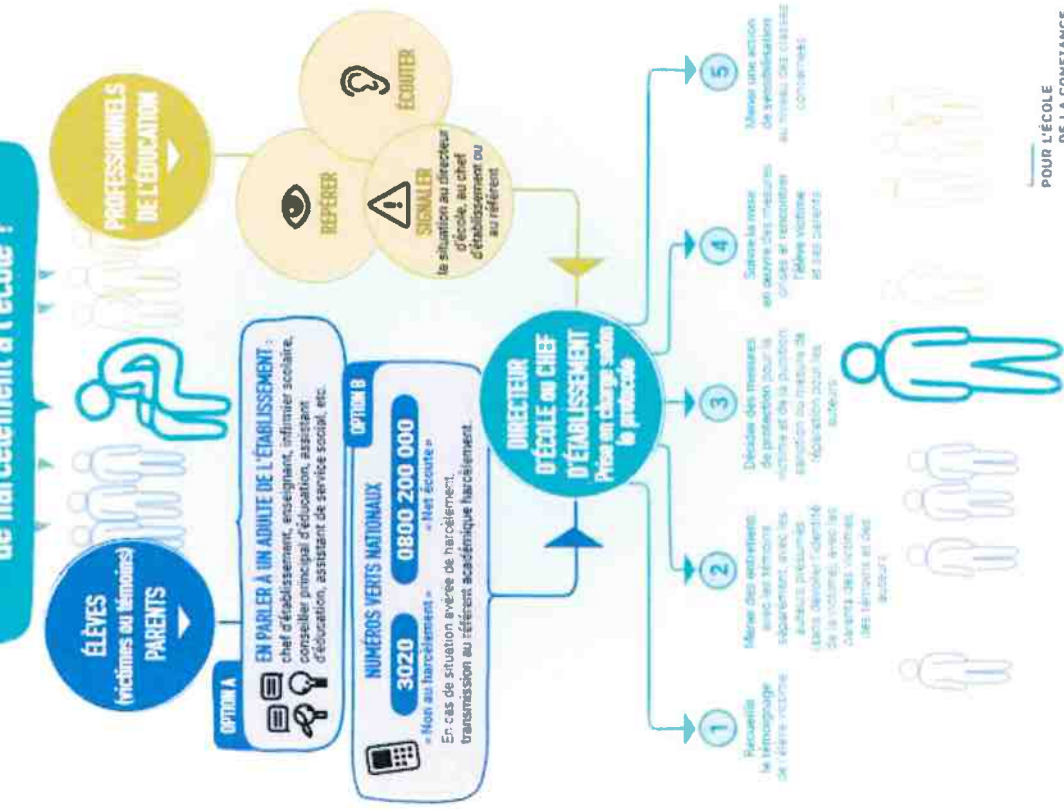
Rappel du matériel à fournir :

- Linge de lit (draps, oreiller, couverture ou couette...)
- Cadenas pour fermer la porte de l'armoire
- Masques en quantité suffisante
- Affaires de toilette dont savon
- Matériel scolaire

Les couvertures de sécurités sont fournies par le lycée. Elles doivent être restituées en fin d'année, sous peine d'être facturées. Elles ne doivent pas remplacer les couvertures fournies par les familles.

NON AU HARCELEMENT

Que faire face à une situation de cyberharcèlement ?



1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme** des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son **appartenance religieuse** pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Rentrée 2025 – Site web de l'établissement

Le lycée dispose désormais d'un nom de domaine personnalisé, le site web est à l'adresse :

pierredailly.fr

Certains liens renvoyés par les moteurs de recherche renvoient encore vers l'ancien site qui se trouvait à l'adresse pierre-dailly.ac-amiens.fr ou renvoient vers le site actuellement proposé par les services informatiques académiques : lgt-pierre-dailly-compiegne.60.ac-amiens.fr (très facile à mémoriser ... mais surtout vide).

Petit à petit ces liens seront actualisés. Le nécessaire a été fait pendant les vacances pour que les sites institutionnels tels que l'ONISEP, L'ETUDIANT ou Google Maps aient déjà mis à jour leur lien.

Le nouvel hébergeur est la société française LWS (www.lws.fr - Ligne Web Services), 10, rue de Penthievre 75008 PARIS.

Quel est l'objet du site web ?

A la différence de Pronote et de l'ENT qui s'adressent uniquement à la communauté éducative, le site web est visible par tous et de partout dans le monde. Les collégiens, les étudiants extérieurs, les éventuels partenaires pourront y trouver un aperçu du lycée. C'est pour cette raison que le site web rappelle évidemment toutes les formations que propose le lycée, mais aussi et surtout, il met en lumière toutes nos spécificités, tout ce qui rend notre lycée remarquable !

A cette fin, n'hésitez donc pas à continuer de m'envoyer vos documents numériques, photos, résumés, à m'indiquer les événements où nos élèves se sont faits remarquer, etc. Je les mettrai en ligne au fur et à mesure tout en gardant la feuille de style actuelle. Autre possibilité si le cœur vous en dit, vous pouvez participer à cet outil de promotion, je suis prêt à donner toutes les explications nécessaires sous la forme de coups de pouce ou petites formations, un mode d'emploi fraîchement mis à jour est disponible.

A tous les auteurs actuels :

Le changement d'hébergeur nous a été imposé par la suppression brutale de l'ancien site, il s'est donc fait dans la douleur. Si vous détectez que des liens ou des éléments de vos publications sont incorrects, signalez le moi pour qu'ils soient remis en place. Sachez qu'une sauvegarde de tous les médias a été réalisée en fin d'année scolaire 2025.

A tous et particulièrement aux nouveaux collègues :

- Vous trouverez en bas de toutes les pages du site des informations concernant l'accès Internet au lycée, le réseau, les usages informatiques, les infos de rentrée. Cliquez sur le lien "Rentrée de professeurs", le mot de passe est : "annee100virus"
- Pour tous les problèmes de mots de passe (réseau, ent, pronote, ...) rencontrés par les élèves et parents, la consigne à donner est simple, "cliquer sur le formulaire de contact" visible en bas de chaque page du site.

Michel DUFRESNE

Maths/NSI,

en charge du développement du site.